

**REGLEMENT (CEE) N° 2081/92 DU CONSEIL
DEMANDE D'ENREGISTREMENT ARTICLE 5 () ARTICLE 17 (X)**

AOP () IGP (X)
N° National du dossier.....IG/18/94.....

1 SERVICE COMPETENT DE L'ETAT MEMBRE :

Nom : Ministère de l'Agriculture - Direction générale de l'Alimentation

Tél : 49.55.58.45

Fax : 49.55.59.48

2. GROUPEMENT DEMANDEUR :

a) Nom SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL AVICOLE DE HOUDAN

**b) Adresse : Hôtel de ville - BP 21
78550 HOUDAN**

c) Composition : producteur/ transformateur (X) autre ()

3. NOM DU PRODUIT : VOLAILLE DE HOUDAN

4. TYPE DE PRODUIT : (cf. liste): Viande et abats comestibles (Annexe II - Chapitre 2 du Traité de Rome)

5. DESCRIPTION DU CAHIER DES CHARGES : (résumé des conditions de l'article 4.2)

a) Nom : cf.3 : VOLAILLE DE HOUDAN

b) Description: Carcasses de volaille du genre Gallus, de race HOUDAN. Vendue en frais, effilée et abattue à 150 jours
Race HOUDAN: volaille légère, au squelette fin, aux pattes marbrées avec 5 doigts. Tête avec huppe et crête double, plumage noir tacheté de blanc. Peau blanche.

c) Aire géographique : Arrondissement de Mantes, cantons de Montfort-l'Amaury et de Rambouillet, arrondissement de Dreux, canton de Maintenon, canton de Pacy sur Eure.

d) Traçabilité : Tous les membres de la filière sont répertoriés (couvoirs, fabricants d'aliments, éleveurs, abattoirs).
Chaque lot de volailles fait l'objet d'enregistrements documentaires: déclaration de mise en place par l'éleveur, bons de livraison des volailles à un jour, déclaration de départ pour l'abattoir et bon d'enlèvement de l'abattoir, déclaration des étiquettes utilisées pour les volailles après abattage et déclaration des volailles déclassées. Les étiquettes sont toutes numérotées.

Des contrôles de cohérence de ces informations permettent d'assurer la traçabilité du produit.

e) Méthode d'obtention : Souche utilisée: race Houdan. Elevage en plein air. Alimentation à base de céréales et abattage à 105 jours minimum.

f) Lien : Le lien avec l'origine géographique repose sur:

Une réputation liée à l'historique de la race de Houdan. Cette très vieille race française a connu son apogée de la fin du 19ème siècle à la moitié du 20ème siècle mais elle existait bien avant (13ème - 14ème siècles). De nombreuses références bibliographiques attestent de cette réputation. L'attribution du Label Rouge n° 01-90 a permis d'attester la qualité supérieure du produit et de confirmer cette réputation.

Une caractéristique: L'utilisation d'une ancienne souche locale (race Houdan) bien adaptée à la région.

g) Structure de contrôle : Nom :QUALINORM

**Adresse : 10, rue Alfred Kastler
14000 CAEN**

h) Etiquetage : Volailles de HOUDAN avec le nom de l'espèce correspondante

Nom et adresse de l'organisme certificateur.

i) Exigences Nationales (éventuelles) : Conformité du produit aux notices techniques minimum et au cahier des charges label correspondant.

A REMPLIR PAR LA COMMISSION

N° CEE : U.B.I.(F.A).156/95.01.26

Date de réception du dossier complet : 11/08/95